

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE
visant les actions de la société



initée par
NEW GEN HOLDING

présentée par

ALANTRA

Banque présentatrice et garante

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE NEW GEN HOLDING**



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société New Gen Holding a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») le 19 juillet 2022, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de New Gen Holding.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par New Gen Holding visant les actions de Generix Group, telle que visée par l'AMF le 19 juillet 2022, sous le visa n°22-316, en application d'une décision de conformité du même jour (la « **Note d'Information** »).

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur les sites internet de Generix Group. (www.generixgroup.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). Ils peuvent être obtenus sans frais au siège social de Generix Group (ArteParc Lille-Lesquin (Bâtiment 2A) – 2 rue des Peupliers – 59810 Lesquin) et auprès d'Alantra (7 Rue Jacques Bingen, 75017 Paris).

Un communiqué de presse sera diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE.....	4
2.	PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR.....	7
2.1	Informations générales concernant l'Initiateur.....	7
2.1.1	Dénomination sociale	7
2.1.2	Siège social	7
2.1.3	Forme et nationalité	7
2.1.4	Registre du commerce et des sociétés.....	7
2.1.5	Date d'immatriculation et durée	7
2.1.6	Objet social	7
2.1.7	Exercice social.....	8
2.1.8	Approbation des comptes.....	8
2.1.9	Dissolution et liquidation.....	8
2.1.10	Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices.....	8
2.2	Informations générales relatives au capital social de l'Initiateur	8
2.2.1	Capital social	8
2.2.2	Forme des actions	9
2.2.3	Droits et obligations attachés aux actions	9
2.2.4	Transfert des actions	10
2.2.5	Autres titres / droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital	10
2.2.6	Capital autorisé non émis.....	10
2.2.7	Répartition du capital.....	11
2.2.8	Description des accords portant sur le capital social de l'Initiateur.....	12
2.3	Direction, décisions des associés et commissariat aux comptes de l'Initiateur.....	15
2.3.1	Président	15
2.3.2	Directeurs généraux	16
2.3.3	Révocation du président et des directeurs généraux	16
2.3.4	Pouvoirs du président et des directeurs généraux	16
2.3.5	Rémunération du président et du directeur général.....	16
2.3.6	Comité de surveillance.....	16
2.3.7	Commissaires aux comptes.....	18
2.4	Description des activités de l'Initiateur.....	18
2.4.1	Activités principales	18
2.4.2	Événements exceptionnels et litiges significatifs.....	18
2.4.3	Effectifs.....	18
2.5	Contrôle de l'Initiateur.....	19
3.	INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE L'INITIATEUR.....	20
3.1	Données financières sélectionnées	20
3.2	Frais et financement de l'Offre	21

3.3	Modalités de financement de l'Offre.....	21
4.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT	22
4.1	Nom et fonction de la personne responsable des informations relatives à l'Initiateur	22
4.2	Attestation de la personne responsable des informations relatives à l'Initiateur.....	22

1. PRÉAMBULE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général de l'AMF, New Gen Holding, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 29 rue de Miromesnil – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 912 739 760 (l'« **Initiateur** »), offre de manière irrévocable aux actionnaires de la société Generix Group, une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital social de 11.351.931,50 euros dont le siège social est situé ArteParc Lille-Lesquin (Bâtiment 2A) – 2 rue des Peupliers – 59810 Lesquin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 377 619 150 et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0010501692 (« **Generix** » ou la « **Société** »), d'acquérir la totalité de leurs actions Generix au prix de 9,50 € par action de la Société (le « **Prix de l'Offre** »), auquel pourrait s'ajouter le paiement de 0,50 € par action de la Société, sur la base des termes et conditions stipulés dans la Note d'Information (voir section 2.1 de la Note d'Information) (le « **Complément de Prix** »). Cette offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF (l'« **Offre Publique d'Acquisition** »), laquelle offre pourra être suivie, le cas échéant, d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »), conformément aux dispositions des articles 237-1 à 237-10 du règlement général de l'AMF (l'« **Offre** »), dont les conditions sont décrites ci-après ainsi que dans la Note d'Information de l'Initiateur déposé auprès de l'AMF le 15 juin 2022.

Le dépôt de l'Offre Publique d'Acquisition fait suite à l'acquisition, par l'Initiateur :

- de 9.627.307 actions de la Société, représentant 42,40% du capital de la Société, par voie d'un apport en nature effectué par Pléiade Investissement au profit de l'Initiateur le 25 mai 2022 ;
- de 2.438.289 actions de la Société, représentant 10,74% du capital de la Société, par voie de cessions de blocs d'actions hors marché effectuées par des actionnaires financiers minoritaires de la Société au profit de l'Initiateur le 10 juin 2022 ; et
- de 539.653 actions de la Société, représentant 2,38% du capital de la Société, par voie d'apports en nature effectué par les dirigeants de Pléiade Investissement au profit de l'Initiateur le 10 juin 2022 ;

représentant, au total, 55,52% du capital social et 53,25% des droits de vote de la Société (l'« **Acquisition du Bloc de Contrôle** »).

Il est précisé que l'Initiateur procédera également à l'acquisition d'un bloc complémentaire, dans les trente (30) jours ouvrés suivant la clôture de l'Offre Publique d'Acquisition, constitué de :

- 1.280.387 actions de la Société, représentant 5,64% du capital de la Société, par voie d'un apport en nature effectué par Montefiore Investment au profit de l'Initiateur ;
- 1.299.712 actions de la Société, représentant 5,12% du capital de la Société, par voie d'apports en nature et par voie de cessions de blocs d'actions hors marché effectués par les dirigeants de la Société au profit de l'Initiateur ; et
- 4.433.552 bons de souscription d'actions (BSA) de la Société, représentant 100% des BSA émis par la Société, par voie d'apports en nature et par voie de cessions hors marché effectués par les dirigeants de la Société au profit de l'Initiateur ;

représentant, au total, 11,36% du capital social et 12,13% des droits de vote de la Société (l'« **Acquisition du Second Bloc** »).

L'Initiateur a indiqué agir de concert avec l'ensemble des parties visées ci-avant, au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, vis-à-vis de la Société en vue d'assurer la stabilité du capital et de la gouvernance de la Société.

Le Prix de l'Offre est de 9,50 euros par action Generix, augmenté, le cas échéant, du Complément de Prix de 0,50 euro par action Generix¹, soit un prix identique à celui déjà payé ou qui sera payé par l'Initiateur en numéraire ou en titres dans le cadre de l'Acquisition du Bloc de Contrôle et de l'Acquisition du Second Bloc.

Conformément aux dispositions de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions de la Société non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur à la date du dépôt du présent projet d'Offre Publique d'Acquisition, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total d'actions de la Société égal à 10.098.614 actions, desquelles doivent être soustraites :

- 2.580.099 actions et 4.433.552 BSA faisant l'objet d'apports ou de cessions dans le cadre de l'Acquisition du Second Bloc par l'Initiateur² ;
- 66.504 actions attribuées gratuitement à Madame Aïda Collette-Sène le 30 septembre 2020 qui ont été acquises définitivement le 30 septembre 2021, sont en cours de période de conservation jusqu'au 30 septembre 2022 et font l'objet de promesse croisées d'achat et de vente conclues entre l'Initiateur et Madame Aïda Collette-Sène en date du 10 juin 2022 (les « **Actions Indisponibles** »)² ; et
- 27.099 actions auto-détenues par la Société (qui ne seront pas apportées à l'Offre et qui sont assimilées aux titres détenus par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9 2° du Code de commerce) (les « **Actions Auto-Détenues** ») ;

soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total maximum d'actions de la Société visées par l'Offre Publique d'Acquisition égal à 7.424.912 actions, représentant 32,70% du capital de la Société.

En dehors de ces titres, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société³.

L'Offre Publique d'Acquisition sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. L'Offre Publique d'Acquisition sera ouverte pour une durée de quinze (15) jours de négociation.

¹ A l'exception des 1.280.387 actions ordinaires Generix acquises par Montefiore au prix de 9,50 € (sans Complément de Prix).

² Il est précisé, en tant que de besoin, qu'au regard des accords conclus par l'Initiateur, les titres Generix concernés sont assimilés aux titres détenus par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9 4° du Code de commerce.

³ A l'exception de 66.504 actions attribuées gratuitement à Madame Aïda Collette-Sène qui sont en cours de période d'attribution jusqu'au 30 septembre 2022 et de conservation jusqu'au 30 septembre 2023 et de 10.000 actions attribuées gratuitement à Madame Catherine Paitel qui sont en cours de période d'attribution jusqu'au 23 avril 2023 et de conservation jusqu'au 29 avril 2024 (tel que détaillé aux sections 1.2.7 et 2.4 de la Note d'Information).

Dans le cas où, à la clôture de l'Offre Publique d'Acquisition, les actionnaires n'ayant pas apporté leurs titres à l'Offre Publique d'Acquisition ne représenteraient pas plus de 10% du capital social et des droits de vote de la Société, l'Initiateur envisage de demander, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, conformément aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la mise en œuvre d'une procédure de Retrait Obligatoire afin de se voir transférer les actions Generix non apportées à la présente Offre Publique d'Acquisition, moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre, augmentée du Complément de Prix.

Dans l'hypothèse où l'Initiateur pourrait mettre en œuvre la procédure de retrait obligatoire susvisée à la clôture de l'Offre Publique d'Acquisition, l'Initiateur versera aux actionnaires de la Société ayant apporté leurs actions Generix à la branche semi-centralisée de l'Offre, le Prix de l'Offre et le Complément de Prix dans les conditions décrites aux sections 2.1 et 2.6.1 de la Note d'Information.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par Alantra Capital Markets, agissant en tant qu'établissement présentateur de l'Offre (l'« **Etablissement Présentateur** »). L'Etablissement Présentateur garantit également la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre. L'Etablissement Présentateur a déposé le 15 juin 2022 auprès de l'AMF le projet d'Offre Publique d'Acquisition.

L'Offre est faite exclusivement en France ainsi que cela est mentionné à la section 2.11 « *Restrictions concernant l'Offre à l'étranger* » de la Note d'Information.

2. PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR

2.1 Informations générales concernant l'Initiateur

2.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est New Gen Holding.

2.1.2 Siège social

Le siège social de l'Initiateur est situé 29 rue de Miromesnil – 75008 Paris.

2.1.3 Forme et nationalité

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français.

2.1.4 Registre du commerce et des sociétés

L'Initiateur est immatriculé auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 912 739 760.

2.1.5 Date d'immatriculation et durée

L'Initiateur a été immatriculé le 21 avril 2022, pour une durée de 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

2.1.6 Objet social

Conformément à l'article 4 des statuts de l'Initiateur, l'Initiateur a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- la prise de participation, l'acquisition de fonds de commerce, l'acquisition, la souscription, la détention, la cession et l'apport de tous titres de capital et/ou valeurs mobilières et de toutes participations, directes ou indirectes, dans le capital de toutes sociétés françaises et étrangères ;
- la gestion desdites participations et l'administration des entreprises ;
- la fourniture de toutes prestations de service, conseil, assistance à caractère économique, administratif, informatique, comptable et financier et l'accomplissement de fonctions de direction, d'animation, de gestion et de contrôle, auprès de toutes entités dans laquelle la Société détiendra une participation ;
- les activités de financement de groupe à des sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ;
- toutes prestations de services en matières commerciale, administrative, financière ou autres, tant au profit et à destination des sociétés et entreprises liées à la Société que de tiers ;
- l'administration générale juridique, comptable, fiscale et des ressources humaines au profit des sociétés et entreprises liées à la Société ; et

- plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient (notamment financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières) se rapportant directement ou indirectement à cet objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement sous quelque forme que ce soit.

2.1.7 Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année civile.

Par exception, le premier exercice social de l'Initiateur a débuté à la date de l'immatriculation de l'Initiateur au registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 mars 2023.

2.1.8 Approbation des comptes

Le rapport de gestion, les comptes annuels et, le cas échéant, le rapport de gestion du Groupe et les comptes consolidés, sont arrêtés par le président de l'Initiateur. Les comptes annuels et, le cas échéant les comptes consolidés, sont approuvés par décision collective des associés, connaissance prise du rapport de gestion du président et des rapports des commissaires aux comptes, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

2.1.9 Dissolution et liquidation

Hors le cas de dissolution judiciaire prévu par la loi et sauf prorogation régulière, la dissolution de l'Initiateur intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts, en cas de réalisation ou d'extinction de l'objet social, ou à la suite d'une décision collective des associés. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, dont ils déterminent les pouvoirs et la rémunération et qui exercent leurs fonctions conformément aux dispositions légales en vigueur.

2.1.10 Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

Néant.

2.2 Informations générales relatives au capital social de l'Initiateur

2.2.1 Capital social

À la date des présentes, le capital social de l'Initiateur s'élève à 13.676.615 euros. Il est divisé en 13.676.615 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale chacune.

L'Initiateur est détenu, à la date des présentes, majoritairement par Pléiade Investissement, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 29 rue de Miromesnil – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 432 049 781 (« **Pléiade** »). L'Initiateur a cependant vocation à devenir, à l'issue de l'Offre Publique d'Acquisition et en cas de mise en œuvre du Retrait Obligatoire, conjointement détenu :

- par Montefiore Investment V SLP et Montefiore Investment V Co-Investment SLP, sociétés de libre partenariat, toutes deux représentées par leur société de gestion Montefiore Investment, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 28 rue Bayard – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 453 184 806 (ci-après désignées ensemble « **Montefiore** »), à hauteur de plus de 50% de son capital et ses droits de vote ;
- par Pléiade et Monsieur François Poirier et Monsieur Roland Bonnet (les « **Associés Pléiade** ») en conséquence des apports en nature réalisés en amont du dépôt de la présente Offre Publique d'Acquisition (tels que décrits à la section 2.2.8.1 ci-dessous) ; et
- par Madame Aïda Collette-Sène, Monsieur Ludovic Lizza et Monsieur Philippe Seguin (les « **Investisseurs Individuels** ») et Monsieur Jean-Charles Deconninck (ensemble avec les Investisseurs Individuels, les « **Dirigeants** »), en conséquence des apports en nature réalisés en amont du dépôt de l'Offre Publique d'Acquisition (tels que décrits à la section 2.2.8.1 ci-dessous).

Ces opérations sont réalisées en vertu d'un protocole d'investissement qui fait l'objet d'une description à la section 2.2.8.1 ci-dessous.

Son capital social est réparti tel qu'indiqué à la section 2.2.7 ci-dessous.

2.2.2 Forme des actions

Les actions de l'Initiateur sont toutes émises en la forme nominative. Elles donnent lieu à une inscription sur un compte ouvert dans les livres de l'Initiateur dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Une attestation d'inscription en compte pourra être délivrée à tout associé qui en fait la demande.

Chaque action ordinaire de l'Initiateur donne droit dans l'actif social, les bénéfices ou le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

2.2.3 Droits et obligations attachés aux actions

Les actions ordinaires et les droits de leurs titulaires sont régis par les dispositions applicables du Code du commerce et par les dispositions des statuts qui leur sont applicables.

A chaque action ordinaire est attaché un (1) droit de vote.

Les actions ordinaires donnent droit à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elles représentent dans les bénéfices et les réserves ou dans l'actif social lors de toute distribution, amortissement ou répartition de l'actif social en cours de vie sociale comme en cas de liquidation.

2.2.4 Transfert des actions

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de l'Initiateur, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement signé. Ce mouvement est préalablement inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « *registre des mouvements* ».

Les stipulations du Pacte d'Associés relatives à la période d'inaliénabilité des titres de l'Initiateur, telles que décrites à la section 1.4.3 de la Note d'Information, ont été reproduites dans les statuts de l'Initiateur à l'article 10.2.

2.2.5 Autres titres / droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital

A la date des présentes, il n'existe aucun autre titre ou droit donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital, à l'exception de l'engagement de Montefiore aux termes du protocole d'investissement décrits en section 2.2.8.1 de souscrire, à titre de remboursement du prêt d'associé consenti à l'Initiateur pour financer l'Offre, une augmentation de capital réservée d'un maximum de 76.468.264,50 euros dans les conditions décrites en section 3.3 ci-dessous.

2.2.6 Capital autorisé non émis

Néant.

2.2.7 Répartition du capital

À la date des présentes, le capital social de l'Initiateur est réparti comme suit :

Associés	Situation en capital et en droits de vote	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
Pléiade Investissement	10.445.567	76,38%
<i>Montefiore Investment V SLP</i>	<i>1.800.522</i>	<i>13,16%</i>
<i>Montefiore Investment V Co-Investment SLP</i>	<i>845.007</i>	<i>6,18%</i>
Montefiore Investment	2.645.529	19,34%
Monsieur François Poirier	430.156	3,15%
Monsieur Roland Bonnet	155.363	1,14%
TOTAL	13.676.615	100,00%

L'Initiateur n'est pas une société cotée et, en tant que société par actions simplifiée, elle ne peut pas procéder à ce jour à une offre au public de titres financiers.

A l'issue de l'Offre Publique d'Acquisition et de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire, et après exécution des opérations décrites à la section 2.2.8.1 ci-après (en ce compris l'Acquisition du Second Bloc), le capital de l'Initiateur serait réparti comme suit :

Associés	Situation en capital et en droits de vote en cas d'Offre Publique d'Acquisition avec Retrait Obligatoire		
	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'ADP A	% du capital et des droits de vote
Pléiade Investissement	10.445.567	-	37,9%
<i>Montefiore Investment V SLP</i>	<i>9.344.768</i>	<i>73.843</i>	<i>34,1%</i>
<i>Montefiore Investment V Co-Investment SLP</i>	<i>4.385.614</i>	<i>34.655</i>	<i>16,0%</i>
Montefiore Investment	13.730.382	108.499	50,2%
Monsieur Jean-Charles Deconninck	-	1.277.765	4,6%
Madame Aïda Collette-Sène	-	561.210	2,0%
Monsieur Ludovic Lizza	-	389.374	1,4%
Monsieur Philippe Seguin	-	488.406	1,8%
Monsieur François Poirier	430.156	-	1,6%
Monsieur Roland Bonnet	155.363	-	0,6%
TOTAL	24.761.468	2.825.254	100,0%

A l'issue de l'Offre Publique d'Acquisition, en l'absence de mise en œuvre du Retrait Obligatoire, et après exécution des opérations décrites à la section 2.2.8.1 ci-après (en ce compris l'Acquisition du Second Bloc), Montefiore a vocation à détenir moins de 50% du capital et des droits de vote de l'Initiateur (voir la section 2.2.8.2 ci-après sur la gouvernance de l'Initiateur).

2.2.8 Description des accords portant sur le capital social de l'Initiateur

2.2.8.1. Protocole d'Investissement

Montefiore, Pléiade, les Associés Pléiade et les Dirigeants ont conclu, en date du 25 mai 2022, un Protocole d'Investissement, au titre duquel :

- Pléiade a apporté, le 25 mai 2022, au profit de l'Initiateur l'intégralité des 9.627.307 actions de la Société qu'elle détenait, sur la base d'une valorisation réalisée à la valeur nette comptable (Pléiade détenant, à cette date, le contrôle exclusif de l'Initiateur au sens de l'article L. 233-16 II du Code de commerce) et d'une valorisation des actions de l'Initiateur à la valeur nominale, et Pléiade a été rémunérée par des actions ordinaires nouvelles de l'Initiateur ;
- les Associés Pléiade ont apporté, le 10 juin 2022, au profit de l'Initiateur l'intégralité des 539.653 actions de la Société qu'ils détenaient, sur la base d'une valorisation par action Generix identique au Prix de l'Offre et d'une valorisation des actions de l'Initiateur établie par transparence avec la valorisation de Generix retenue dans le cadre de l'Offre, et les Associés Pléiade ont été rémunérés par des actions ordinaires nouvelles de l'Initiateur ;
- Montefiore a souscrit à une augmentation de capital en numéraire de l'Initiateur, le 10 juin 2022, d'un montant de 23.163.753,45 € par émission d'actions ordinaires nouvelles de l'Initiateur, à une valorisation des actions de l'Initiateur établie par transparence avec la valorisation de Generix retenue dans le cadre de l'Offre, afin de financer l'acquisition par l'Initiateur des 2.438.289 actions de la Société détenues par les actionnaires minoritaires financiers dans le cadre de l'Acquisition du Bloc de Contrôle ;
- Montefiore a mis à disposition de l'Initiateur, par le biais d'un prêt d'actionnaire, 75.249.120 € en vue notamment de permettre l'acquisition par l'Initiateur des actions de la Société dans le cadre de l'Offre, ce montant pouvant être porté à 76.468.264,50 € en cas d'atteinte du seuil du retrait obligatoire. A l'issue de l'Offre Publique d'Acquisition, il sera procédé à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles de l'Initiateur au profit de Montefiore d'un montant correspondant à la quote-part dudit prêt d'actionnaire utilisée pour financer l'acquisition des actions de la Société apportés à l'Offre ;
- Montefiore s'est engagée à apporter, à l'issue de l'Offre Publique d'Acquisition, au profit de l'Initiateur l'intégralité des 1.280.387 actions de la Société⁴ qu'il a acquise au Prix de l'Offre auprès d'Amplegest le 22 avril 2022, sur la base d'une valorisation par action Generix identique au Prix de l'Offre et d'une valorisation des actions de l'Initiateur établie par transparence avec la valorisation de Generix retenue dans le cadre de l'Offre, et Montefiore sera rémunérée par des actions ordinaires nouvelles de l'Initiateur et des actions de préférence de catégorie A (les « ADP A ») qui portent les mêmes droits que des actions ordinaires tout en les préservant de l'impact dilutif, en termes économiques, des droits financiers attachés aux ADP B (telles que définies ci-après) ;

⁴ Il est précisé, en tant que de besoin, qu'au regard des accords conclus par l'Initiateur, les titres Generix concernés sont assimilés aux titres détenus par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9 4° du Code de commerce.

- les Dirigeants se sont engagés à apporter, à l'issue de l'Offre Publique d'Acquisition, au profit de l'Initiateur au moins 347.630 actions de la Société⁴ et 4.255.801 BSA de la Société⁴, sur la base d'une valorisation par action Generix identique au Prix de l'Offre (augmenté du Complément de Prix éventuel) et d'une valorisation des actions de l'Initiateur établie par transparence avec la valorisation de Generix retenue dans le cadre de l'Offre, et les Dirigeants seront rémunérés par des ADP A émises par l'Initiateur ;
- les Dirigeants se sont engagés à céder hors marché, à l'issue de l'Offre Publique d'Acquisition, au profit de l'Initiateur le reliquat de leurs actions de la Société non apportées, soit 952.082 actions de la Société⁴, et de leur BSA de la Société non apportés, soit 177.751 BSA de la Société⁴, sur la base d'une valorisation par action Generix identique au Prix de l'Offre (augmenté du Complément de Prix éventuel) ;
- Montefiore s'est engagé à mettre à disposition de l'Initiateur, par le biais d'un prêt d'actionnaire, à l'issue de l'Offre Publique d'Acquisition, 14.752.366 € afin notamment de permettre l'acquisition par l'Initiateur susvisée des actions de la Société et des BSA de la Société détenus par les Dirigeants et le paiement de certains frais relatifs à l'Offre ;
- l'Initiateur s'est engagé à attribuer des options d'attribution d'actions (*stock-options*) au profit des Investisseurs Individuels qui donneront, une fois exercées, le droit à des actions de préférence de catégorie B de l'Initiateur, qui permettront, le cas échéant, à leur titulaire de percevoir un droit financier complémentaire à l'occasion d'une Sortie (tel que ce terme est défini dans le Pacte d'Associés) (les « **ADP B** »). Il est précisé que les ADP B sont privés de droit de vote et de droit aux dividendes.
- l'Initiateur s'est engagé à mettre en place au profit des Dirigeants et plus généralement de certains salariés du Groupe un plan d'attribution gratuite d'ADP A de l'Initiateur pouvant entraîner une dilution de l'Initiateur d'environ 2%. L'acquisition définitive de ces ADP A sera soumise à une période d'attribution d'un an et une période de conservation d'un an ainsi qu'à une condition de présence dans le Groupe.

2.2.8.2. Pacte d'associés

Le 10 juin 2022, Montefiore, Pléiade, les Associés Pléiade, les Dirigeants ont conclu, pour une durée de quinze (15) ans, un pacte d'associés (le « **Pacte d'Associés** ») ayant vocation à organiser la gouvernance de l'Initiateur et des sociétés du Groupe et définissant les conditions applicables au transfert de tout ou partie des titres de l'Initiateur détenus par les parties au Pacte d'Associés.

Le Pacte d'Associés est constitutif d'une action de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce entre les Parties vis-à-vis de la Société qui a vocation à assurer la stabilité du capital et de la gouvernance de la Société.

L'Initiateur est dirigé, géré et administré par un président, assisté le cas échéant par un ou plusieurs directeurs généraux, exerçant ses prérogatives sous le contrôle et la supervision d'un comité de surveillance.

a) Gouvernance de l'Initiateur

- Président

Le président assume la direction de l'Initiateur conformément à son intérêt social et la représente à l'égard des tiers. Il est désigné par les membres du comité de surveillance statuant à la majorité simple. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Initiateur dans la limite de son objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués au comité de surveillance et aux associés de l'Initiateur par la loi, les statuts de l'Initiateur et le Pacte d'Associés.

Le Président peut être révoqué à tout moment (*ad nutum*), sans préavis et sans juste motif par le comité de surveillance.

Le premier président de l'Initiateur est Monsieur François Poirier. Il sera remplacé le 1^{er} septembre 2022 par Madame Aïda Collette-Sène, qui sera nommée pour une durée illimitée.

- Comité de surveillance

- *Composition du comité de surveillance*

Le comité de surveillance est composé de quatre (4) membres.

Jusqu'à ce que l'Initiateur (i) ait pu acquérir au moins 5% du capital social de la Société dans le cadre de l'Offre Publique d'Acquisition et/ou conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du Règlement Général de l'AMF ou (ii) ait effectivement utilisé, à hauteur d'un montant minimum de 60 millions d'euros, les sommes mises à sa disposition par Montefiore dans le cadre de l'acquisition de titres de la Société (en ce compris les sommes investies par Montefiore dans le cadre de l'acquisition directe de titres de la Société avant le dépôt de l'Offre Publique d'Acquisition) (le « **Seuil de Déclenchement** ») (la « **Période de Contrôle Exclusif Pléiade** »), le comité de surveillance sera composé de trois (3) membres désignés sur proposition de Pléiade, et un (1) membre désigné sur proposition de Montefiore.

Dans l'hypothèse où la Période de Contrôle Exclusif Pléiade cesserait (en cas d'atteinte du Seuil de Déclenchement), le comité de surveillance sera alors composé de deux (2) membres désignés sur proposition de Pléiade, et de deux (2) membres désignés sur proposition de Montefiore.

- *Décisions du comité de surveillance*

Les décisions du comité de surveillance sont valablement adoptées à la majorité simple des voix dont disposent les membres présents ou représentés à la réunion concernée. Certaines décisions considérées comme stratégiques, et d'autres considérées comme importantes, ne peuvent être prises, mises en œuvre ou votées au sein de l'Initiateur et des filiales qu'il contrôle, par qui que ce soit (notamment par le président, les directeurs généraux ou les actionnaires ou tout autre organe social compétent, à quelque niveau que ce soit), sans que ces décisions ou mesures n'aient été préalablement approuvées par le comité de surveillance.

Durant la Période de Contrôle Exclusif Pléiade, les décisions stratégiques seront prises à la majorité simple et les décisions importantes à la majorité qualifiée (*i.e.*, nécessitant le vote favorable du représentant de Montefiore). Dans l'hypothèse où la Période de Contrôle Exclusif Pléiade cesserait, toutes les décisions relevant du comité de surveillance (décisions importantes comme stratégiques) seront prises à la majorité

simple des voix des membres dudit comité présents ou représentés.

Il est précisé que pour être valablement tenus, un représentant Montefiore et un représentant Pléiade devront être présents à toutes les réunions du comité de surveillance.

b) Transfert de titres et clauses de sortie

Le Pacte d'Associés prévoit des clauses usuelles d'inaliénabilité, de droit de sortie conjointe et de liquidité.

- Co-investissement

Il est précisé qu'une réserve d'ADP A de l'Initiateur sera souscrite par Montefiore, en vue d'être transférée aux membres actuels ou futurs de l'équipe de direction ou à tout autre salarié de l'Initiateur ou de la Société (ou de ses filiales, le cas échéant) qui seront identifiés par le Président en vue de leur co-investissement (le « **Mécanisme de Co-Investissement** ») dans l'Initiateur (les « **Nouveaux Investisseurs Individuels** »).

2.2.8.3. Autres accords

L'Initiateur a conclu le 10 juin 2022 avec les Dirigeants un contrat d'acquisition qui prévoit le transfert de 952.082 actions de la Société et de 177.751 BSA de la Société, conformément au Protocole d'Investissement, au Prix de l'Offre (réduit de leur prix d'exercice pour les BSA). L'acquisition des actions et des BSA au titre de ce contrat d'acquisition sera réalisée par l'Initiateur à l'issue de l'Offre Publique d'Acquisition dans le cadre de l'Acquisition du Second Bloc, à la même date que les apports en nature du reliquat des actions et des BSA Generix détenus par les Dirigeants, conformément aux termes du Protocole d'Investissement détaillé ci-avant.

Tel que décrit en section 1.2.7 et 2.4 de la Note d'Information, l'Initiateur a conclu le 10 juin 2022 des promesses croisées d'achat et de vente avec Madame Aïda Collette-Sène portant sur 66.504 AGA₃₀₀₉₂₀₂₀.

Par ailleurs, un contrat de prestation de services à conclure entre l'Initiateur et Monsieur Jean-Charles Deconninck portant sur des prestations de conseil stratégique est en cours de finalisation à la date du présent document, conformément à l'évolution de la gouvernance mentionnée à la section 1.3.2 de la Note d'Information.

Enfin, il convient de noter qu'une convention de mandat social à conclure entre l'Initiateur et Madame Aïda Collette-Sène en sa qualité de future présidente de l'Initiateur est également en cours de finalisation.

2.3 Direction, décisions des associés et commissariat aux comptes de l'Initiateur

2.3.1 Président

Conformément à l'article 6.2.2 du Pacte d'Associés, le président est nommé pour une durée limitée ou illimitée par le comité de surveillance statuant à la majorité simple. Le président peut être une personne physique ou morale.

A la date des présentes, Monsieur François Poirier occupe les fonctions de président de l'Initiateur pour une durée indéterminée. Il sera remplacé lorsque les actions de la Société ne seront plus admises aux négociations, et au plus tard le 1^{er} septembre 2022, par Madame Aïda Collette-Sène, qui sera nommée pour une durée illimitée.

2.3.2 Directeurs généraux

Conformément à l'article 12.2 des statuts de l'Initiateur, un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales, pourront être nommés par le comité de surveillance statuant à la majorité simple, sur proposition du président, pour une durée limitée ou illimitée.

2.3.3 Révocation du président et des directeurs généraux

Le président est révocable par le comité de surveillance, statuant à la majorité simple, à tout moment, sans préavis, sans indemnité et sans que cette révocation n'ait à être motivée (*ad nutum*).

Les directeurs généraux sont révocables par le comité de surveillance, statuant à la majorité simple, à tout moment, sans préavis, sans indemnité et sans que cette révocation n'ait à être motivée (*ad nutum*).

2.3.4 Pouvoirs du président et des directeurs généraux

Le président assume la direction générale de l'Initiateur conformément à son intérêt social et le représente à l'égard des tiers. Plus généralement, le président est investi de l'ensemble des pouvoirs dévolus au président d'une société par actions simplifiée conformément aux lois et règlements applicables, et en particulier aux dispositions de l'article L. 227-6 du Code de commerce. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Initiateur dans la limite de son objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués au comité de surveillance et aux associés de l'Initiateur par la loi, les statuts et le Pacte d'Associés.

Les directeurs généraux assument la direction générale de l'Initiateur, sous la supervision du président, conformément à son intérêt social et la représente à l'égard des tiers. Ils sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Initiateur dans la limite de son objet social et sous réserve (i) des pouvoirs expressément attribués au président, et aux associés de l'Initiateur par la loi, les statuts de l'Initiateur et le Pacte d'Associés et (ii) des éventuelles limitations de pouvoirs déterminées dans la décision de nomination ou toute future décision du comité de surveillance.

2.3.5 Rémunération du président et du directeur général

Le président et les directeurs généraux pourront percevoir, pour l'exercice de leurs fonctions, une rémunération qui sera déterminée annuellement par le comité de surveillance statuant à la majorité simple.

Par ailleurs, une convention de mandat social à conclure entre l'Initiateur et Madame Aïda Collette-Sène en sa qualité de future présidente de l'Initiateur est en cours de finalisation.

2.3.6 Comité de surveillance

L'Initiateur est dirigé, géré et administré par un président, assisté le cas échéant par un ou plusieurs directeurs généraux, agissant sous la supervision d'un comité de surveillance.

Le comité de surveillance est composé de quatre membres nommés, par décision collective des associés statuant à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, conformément aux principes ci-dessous :

1. durant la Période de Contrôle Exclusif Pléiade :
 - trois (3) membres désignés sur proposition de Pléiade ; et
 - un (1) membre désigné sur proposition de Montefiore.
2. dans l'hypothèse où le Seuil de Déclenchement serait atteint (et, par conséquent, la Période de Contrôle Exclusif Pléiade cesserait) :
 - deux (2) membres désignés sur proposition de Pléiade ; et
 - deux (2) membres désignés sur proposition de Montefiore.

La présidence du comité de surveillance est assurée par l'un de ses membres désignés par les membres du comité de surveillance, statuant à la majorité simple. A la date des présentes, la présidence du Comité de Surveillance est assurée par François Poirier, étant précisé que François Poirier sera remplacé par Daniel Elalouf dans l'hypothèse où le Seuil de Déclenchement serait atteint.

Les membres du conseil de surveillance sont révoqués par les associés de l'Initiateur statuant à la majorité simple à tout moment, sans préavis, sans indemnité et sans que cette révocation n'ait à être motivée (*ad nutum*), exclusivement sur proposition de l'associé ayant proposé la nomination dudit membre au comité de surveillance (les autres associés s'engageant à voter en faveur d'une telle révocation). Ils ne percevront aucune rémunération au titre de leur mandat mais pourront toutefois, (i) recevoir des jetons de présence, dans la limite de 20.000 € par an chacun sur décision du Comité de Surveillance et (ii) sur présentation des factures et justificatifs appropriés, se faire rembourser par l'Initiateur les frais raisonnables exposés dans le cadre de leurs fonctions.

A la date des présentes, les membres du comité de surveillance sont les suivants :

- Monsieur François Poirier, Monsieur Roland Bonnet et Pléiade représentée par Monsieur Boris Tronc en qualité de représentants de Pléiade ; et
- Monsieur Daniel Elalouf en qualité de Représentants de Montefiore.

Le comité de surveillance pourra également comprendre des censeurs (dans la limite de quatre (4)) lesquels seront nommés par le comité de surveillance statuant à la majorité simple. Ils sont révoqués par le comité de surveillance statuant à la majorité simple à tout moment, sans préavis, sans indemnité et sans que cette révocation n'ait à être motivée (*ad nutum*). Ils ne percevront aucune rémunération au titre de leur mandat mais pourront toutefois, (i) recevoir des jetons de présence, dans la limite de 20.000 € par an et par censeur, et (ii) sur présentation des factures et justificatifs appropriés, se faire rembourser par l'Initiateur les frais raisonnables exposés dans le cadre de leurs fonctions.

Certaines décisions considérées comme stratégiques ne peuvent être prises, mises en œuvre ou votées au niveau de l'Initiateur, par qui que ce soit (notamment par le président, les directeurs généraux ou les actionnaires ou tout autre organe social compétent, à quelque niveau que ce soit) sans que cette décision ou mesure n'ait été préalablement approuvée par le comité de surveillance, dans les conditions suivantes :

- durant la Période de Contrôle Exclusif Pléiade, toutes les décisions du comité de surveillance, en ce compris les décisions stratégiques, sont prises à la majorité simple des voix des membres du comité

de surveillance présents ou représentés, à l'exception des Décisions Réservées (tel que ce terme est défini dans le Pacte d'Associés) qui sont adoptées par le comité de surveillance statuant à la majorité qualifiée (i.e., la majorité simple des voix des membres du Comité de Surveillance présents ou représentés, incluant le vote favorable du Représentant de Montefiore).

- Dans l'hypothèse où la Période de Contrôle Exclusif Pléiade cesserait, toutes les décisions du comité de surveillance, en ce compris les décisions stratégiques, seraient prises à la majorité simple des voix des membres du comité de surveillance présents ou représentés.

Sachant qu'en l'absence d'accord des membres du comité de surveillance sur le budget, le budget annuel actualisé et/ ou le business plan, le budget, le budget annuel actualisé ou, le cas échéant, le business plan de l'année immédiatement antérieure sera reconduit avec une augmentation de cinq pour cent (5%).

2.3.7 Commissaires aux comptes

La société Mazars, représentée par Monsieur Guillaume Devaux, a été nommée en qualité de commissaire aux comptes titulaires de l'Initiateur par décision de l'associé unique en date du 28 avril 2022.

Le commissaire aux comptes titulaire a été nommé pour une durée de six exercices sociaux, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des associés de la Société appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

2.4 Description des activités de l'Initiateur

2.4.1 Activités principales

L'Initiateur est une société holding constituée pour les besoins de l'Offre et de la détention de la participation au capital de la Société et des autres filiales ou participations que l'Initiateur viendrait à détenir.

2.4.2 Évènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées (notamment l'Acquisition du Bloc de Contrôle), susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

2.4.3 Effectifs

L'Initiateur n'emploie aucun salarié à la date du présent document.

2.5 Contrôle de l'Initiateur

A la date du présent document, l'Initiateur est majoritairement détenu par Pléiade Investissement, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 29 rue de Miromesnil – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 432 049 781, représentée par Poirier & Cie Finance et Conseil SARL, elle-même représentée par Monsieur François Poirier.

Pléiade Investissement est une holding d'entrepreneurs qui investit en association avec le management de ses participations et sans contrainte de durée. Pléiade Investissement accompagne activement une quinzaine de participations et dispose de plus de 200 M€ d'actifs.

A l'issue de l'Offre, en cas de mise en œuvre du Retrait Obligatoire, l'Initiateur a vocation à être majoritairement détenu par Montefiore Investment V SLP et Montefiore Investment V Co-Investment SLP, sociétés de libre partenariat, toutes deux représentées par leur société de gestion Montefiore Investment, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 28 rue Bayard – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 453 184 806.

Montefiore Investment gère à ce jour plus de 2,5 milliards d'euros dont 1 milliard d'euros via ses fonds Montefiore Investment V SLP et Montefiore Investment V Co-Investment SLP qui portent l'investissement au capital de l'Initiateur. Depuis l'ouverture de leur période d'investissement en juin 2020, ces fonds ont pris des participations dans des PME et ETI des secteurs des services comme Sade Telecom, Groupe Open ou NGE.

La table de répartition du capital de l'Initiateur se trouve en en section 2.2.1 ci-avant.

3. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE L'INITIATEUR

3.1 Données financières sélectionnées

L'Initiateur a été immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris le 21 avril 2022 avec un capital social initial de un (1) euros. Son premier exercice social sera clos le 31 mars 2023.

Le capital social de l'Initiateur a été augmenté en date du 6 mai 2022 par apport en nature, d'un montant de 10.445.566 euros, par émission de 10.445.566 actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites par la société Pléiade Investissement.

Le capital social de l'Initiateur a été augmenté en date du 10 juin 2022 par apport en numéraire, d'un montant de 2.645.529 euros, par émission de 2.645.529 actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites par la société Pléiade Investissement.

Le capital social de l'Initiateur a été augmenté en date du 10 juin 2022 par apport en nature de Monsieur François Poirier et Monsieur Roland Bonnet. En rémunération de ces apports évalués respectivement à un montant d'environ (i) 3.766.370 euros, et à un montant d'environ (ii) 1.360.333,50 euros, il a été émis et attribué :

- à Monsieur François Poirier 430.156 actions ordinaires nouvelles de l'Initiateur d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune assorties d'une prime d'apport unitaire d'environ 7,7558 euros ; et
- à Monsieur Roland Bonnet 155.363 actions ordinaires nouvelles de l'Initiateur d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune assorties d'une prime d'apport unitaire d'environ 7,7558 euros.

Le tableau ci-dessous contient à titre indicatif les données financières non auditées sélectionnées correspondant au bilan de l'Initiateur au 30 juin 2022. Le résultat au 30 juin 2022 qui y figure reflète les factures de conseils d'ores et déjà parvenues à l'Initiateur à ladite date et ne préjuge pas de la totalité des coûts induits par la présente opération (voir section 3.2 ci-après) :

En Euros

	VALEURS BRUTES	AMORT. PROV.	VALEURS NETTES
Immobilisations incorporelles		-	
Immobilisations corporelles		-	
Immobilisations financières	38.736.015		
Actif Immobilisé	38.736.015		
Stocks et en-cours		-	
Clients et comptes rattachés		-	
Autres Créances	74.599.120		
Valeurs Mobilières de Placement		-	
Disponibilités	897.899		
Actif Circulant	75.497.019		
Total Actif	114.233.034		

En euros

	VALEURS BRUTES	AMORT. PROV.	VALEURS NETTES
Capital social	13.676.615		
Prime d'émission	25.059.399		
Résultat de l'exercice	-140.641		
Capitaux propres	38.609.269		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	-		
Emprunts et Dettes financières diverses	75.637.661		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	121.296		
Dettes fiscales et sociales			
Dettes	75.623.765		
Total Passif	114.233.034		

L'Initiateur ne détient pas de participation dans une entreprise autre que la Société depuis sa date de constitution et n'a pas encore clôturé d'exercice social. Il est précisé qu'à la connaissance de l'Initiateur, aucun évènement significatif n'est intervenu ou n'a impacté le patrimoine de l'Initiateur depuis l'immatriculation de l'Initiateur, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées (notamment, l'Acquisition du Bloc de Contrôle). En conséquence, aucune information significative relative au compte de résultat de l'Initiateur n'est présentée.

Enfin, des données financières sélectionnées concernant Pléiade et Montefiore sont présentées à la section 2.5 ci-avant.

3.2 Frais et financement de l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés dans le cadre de l'Offre par l'Initiateur, en ce compris les frais des intermédiaires, les honoraires et frais de ses conseils externes, financiers, juridiques et comptables ainsi que les frais de publicité et de communication et les coûts liés au financement de l'Offre, est estimé à environ quatre millions d'euros (hors taxes).

3.3 Modalités de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où l'intégralité des actions visées par l'Offre serait apportée, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payé par l'Initiateur (hors commissions et frais annexes) aux porteurs ayant apporté leurs actions à l'Offre s'élèverait à 74.249.120 euros.

L'Offre sera financée intégralement par Montefiore, par le biais d'un prêt d'actionnaire au profit de l'Initiateur, qui sera remboursé à la clôture de l'Offre par une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires au profit de l'Initiateur d'un montant correspondant à la quote-part dudit prêt d'actionnaire utilisée pour financer l'acquisition des actions Generix apportées à l'Offre.

4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT

4.1 Nom et fonction de la personne responsable des informations relatives à l'Initiateur

Monsieur François Poirier
Président de l'Initiateur

4.2 Attestation de la personne responsable des informations relatives à l'Initiateur

« J'atteste que le document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société New Gen Holding, qui a été déposé le 19 juillet 2022 et qui sera diffusé au plus tard le jour de négociation précédent le jour de l'ouverture de l'Offre Publique d'Acquisition, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, dans le cadre de l'Offre. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Paris, le 19 juillet 2022

Monsieur François Poirier
Président de New Gen Holding